

ARRONDISSEMENT  
DE THIONVILLE

Nombre de Membres  
en exercice :

15

Membres présents

8

Votants

8

Date de la Convocation

6 Décembre 2023

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur JOST Pascal Maire,

**Etaient présents** : Mrs KUNEGEL Alain – FOUSSE Kévin – LAMBERT Lionel – EDESSA Laurent – FOUSSE Pascal  
Mmes CHRISTOPHE Laure – WOJCIECHOWSKI Véronique

**Etaient absents** : Mrs FRANTZ Stéphane - BUCHHOLZER Dominique – BAUMGARTH Ludovic – MAKHLOUFI Rachid – RIPPINGER Willy – excusés  
Mmes DOERPER Alexandra – FRANZETTI Camille excusées

M. EDESSA Laurent a été désigné comme secrétaire de séance.

N°1 – CHOIX DES ENTREPRISES « TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE A L'ECOLE MATERNELLE » ;

N°2 – CHOIX DE L'ENTREPRISE « CREATION TROTTOIR ROUTE DU HACKENBERG » ;

N°3 – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ENFOUISSEMENT RESEAUX RUE DE L'ECOLE HELLING ;

N°4 – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES PLATEFORME DOJO ;

N°5 – AVENANT TRAVAUX REAMENAGEMENT DU CŒUR DU VILLAGE ET DE L'ANCIEN PRESBYTERE - LOT 03 GROS ŒUVRE – DEMOLITION ;

N°6 – LOCATION TERRAINS AGRICOLES ;

N°7 – CONVENTION DEPARTEMENT SUITE AU DEPLACEMENT DU PANNEAU D'AGGLOMERATION DE HELLING ;

N°8 - CHASSE COMMUNALE - RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2024 AU 1ER FEVRIER 2033 ;

N°9 – CHASSE COMMUNALE - NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIER ROUGE ;

**N°10 - CHASSE COMMUNALE - DEDUCTION DU COUT DU LOGICIEL SUR LA REPARTITION DE LA CHASSE ;**

**N°11 - DESIGNATION D'UN AGENT RECENSEUR ;**

**N°12 – INDEMNITE AGENT RECENSEUR ;**

**N°13 - LOCATION SALLE ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE ;**

**N°14 – COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ;**

**N°15 – ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE RENTREE 2024 -2025 ;**

**N°16 – TRANSPORT MERIDIEN RPI KEDANGE-SUR-CANNER RENTREE 2024-2025 ;**

**N°17 – ORGANISATION MANIFESTATION SAINT DENIS SUR LA COMMUNE DE VECKRING ;**

**N°18 – ACHAT TERRAIN SIS SECTION 8 PARCELLE 21 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;**

**N°19 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET M14 ;**

**N°20 - DIVERS.**

**Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour , et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.**

**N°21 – VENTE TERRAIN SIS SECTION 25 PARCELLE 321 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF**

**12\_12\_2023\_01 : CHOIX DES ENTREPRISES « TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE A L'ECOLE MATERNELLE »**

**Vu** la décision du Conseil Municipal du 7 mars 2023, sollicitant une subvention au titre du FONDS VERT dans le plan France Nation Verte pour les travaux de rénovation énergétique à l'école maternelle et adoptant le projet ;

**Vu** la réponse sur la demande de subvention, avec accord, au taux de 40 %.

Monsieur le Maire présente aux élus les devis :

**- Remplacement des menuiseries extérieures**

- IDEAL FERMETURE pour un montant 44 004,61 € H.T.
- MENUISERIE KEFF pour un montant de 44 186,40 € H.T.

**- Travaux d'isolation et faux plafond**

- SARL BATI RENOV D & M pour un montant de 25 648,00 € H.T.
- NATURE - PEINTURE pour un montant de 26 640,00 € H.T.
- LP PLATRERIE pour un montant de 27 319,00 € H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**RETIENT** la MENUISERIE KEFF, ainsi que l'entreprise NATURE – PEINTURE.

**CONFIE :**

- le remplacement des menuiseries extérieures à la MENUISERIE KEFF de BASSE-HAM pour un montant de 44 186,40 € H.T., suivant devis descriptif et estimatif N°PM00044 établi le 14.09.2023.

- les travaux d'isolation et faux plafond à l'entreprise NATURE-PEINTURE de VECKRING, pour un montant de 26 640,00 € H.T., suivant devis descriptif et estimatif N°23022 établi le 27.09.2023.

**INVITE** Monsieur le Maire à passer commande de ces travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**12\_12\_2023\_02 : CHOIX DE L'ENTREPRISE « CREATION TROTTOIR ROUTE DU HACKENBERG »**

**Vu** la décision du Conseil Municipal du 7 mars 2023, sollicitant une subvention au titre d'AMISSUR pour la création d'un trottoir Route du Hackenberg sur la portion de voirie allant du N°2 au N°12, et adoptant le projet ;

**Vu** la réponse sur la demande de subvention, avec accord, au taux de 30 %.

Monsieur le Maire présente aux élus les devis :

- HTP pour un montant de 37 526,00 € H.T.
- COLAS pour un montant de 41 540,00 € H.T.
- COSTANTINI pour un montant de 49 804,90 € H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**RETIENT** l'entreprise HTP.

**CONFIE** la création d'un trottoir Route du Hackenberg sur la portion de voirie allant du N°2 au N°12 à l'entreprise HTP de TALANGE pour un montant de 37 526,00 € H.T., suivant devis descriptif et estimatif N°D2023080616 établi le 18.08.2023.

**INVITE** Monsieur le Maire à passer commande de ces travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**12\_12\_2023\_03 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ENFOUISSEMENT RESEAUX RUE DE L'ECOLE HELLING**

Monsieur le Maire expose aux élus que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs Rue de l'Ecole à Helling des travaux supplémentaires s'imposent, notamment le remplacement de bordures, la reprise et la fourniture et pose d'enrobés, ainsi que la mise à niveau de grilles d'avaloirs.

Il présente le devis établi par l'entreprise MOLARO pour un montant de 29 880,00 € H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCÉPTE** les travaux supplémentaires suivant devis descriptif et estimatif N°PML 2023-009 établi le 09.05.2023 par l'entreprise MOLARO de HOMBOURG-BUDANGE pour un montant de 29 880,00 € H.T.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**12\_12\_2023\_04 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES PLATEFORME DOJO**

Monsieur le Maire informe les élus que suite à l'étude de sol réalisée dans le cadre de la construction de la plateforme du DOJO, la société a fait part de difficultés liées à la nature du sol, en conséquence, des travaux supplémentaires sont préconisés.

Monsieur le Maire présente aux élus les devis :

**- Travaux de drainage**

- NESLER ET FILS pour un montant de 6 900,00 € H.T.
- JO PAYSAGE pour un montant de 8 600,00 € H.T.
- 
- **Travaux de coffrage perdu biodégradable Biocofra VS**
- BATI'S CONSTRUCTION pour un montant de 4 930,00 € H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**RETIENT** l'entreprise NESLER ET FILS, ainsi que l'entreprise BATI'S CONSTRUCTION.

**CONFIE :**

- les travaux de drainage à l'entreprise NESLER de HUNTING pour un montant de 6 900,00 € H.T., suivant devis descriptif et estimatif N° DE23115 établi le 04.12.2023.
- les travaux de coffrage perdu biodégradable Biocofra VS à l'entreprise BATI'S CONSTRUCTION de RURANGE-LES-THIONVILLE, pour un montant de 4 930,00 € H.T., suivant devis descriptif et estimatif N°110.3-23 établi le 17.10.2023.

**INVITE** Monsieur le Maire à passer commande de ces travaux.



**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**12\_12\_2023\_05 : AVENANT TRAVAUX REAMENAGEMENT DU CŒUR DU VILLAGE ET DE L'ANCIEN PRESBYTERE - LOT 03 GROS ŒUVRE – DEMOLITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 10-05-2023-02 du 10 mai 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise AGE BATIMENT pour les travaux de réaménagement du cœur du village et de l'ancien presbytère de Veckring LOT 03 GROS ŒUVRE - DEMOLITION.

Il convient de prendre un avenant qui a pour objet la prise en compte de la plus-value au marché de travaux liée à des travaux supplémentaires d'un montant de 4 300,00 € H.T. , ce qui porte le montant total du marché du LOT 03 à 262 630,00 € H.T., soit 315 156,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise AGE BATIMENT, 9C, Rue Richard Wagner ZAC de la Planchete – 57645 MONTOY FLANVILLE, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**12\_12\_2023\_06 : LOCATION TERRAINS AGRICOLES**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que les terrains qui ont été rachetés par la commune à la famille POESY André étaient loués et exploités par Monsieur SINDT Stéphane.

Lors de cette acquisition il avait été convenu qu'il reste locataire de ces parcelles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de louer à compter du 25 octobre 2023 à Monsieur SINDT Stéphane les terrains communaux suivants :

- Parcelle 83 sise section 28 au lieu-dit GUIBE d'une contenance de 16a59ca
- Parcelle 26 sise section 29 au lieu-dit GROSSMETZERHOCH d'une contenance de 23a39ca
- Parcelle 51 sise section 12 au lieu-dit WEIERCHEN d'une contenance de 15a59ca
- Parcelle 54 sise section 12 au lieu-dit WEIERCHEN d'une contenance de 6a63ca
- Parcelle 55 sise section 12 au lieu-dit WEIERCHEN d'une contenance de 9a03ca
- Parcelle 121 sise section 28 au lieu-dit HINTER DER GUIBE d'une contenance de 20a27ca, soit une surface totale de 91a 50ca.

**FIXE** le montant annuelle à 100 € (cent euros) l'hectare.

**DIT** que ce montant sera indexé sur l'évolution de l'indice des fermages.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de fermage , ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**12 12 2023 07 : CONVENTION DEPARTEMENT SUITE AU DEPLACEMENT DU PANNEAU D'AGGLOMERATION DE HELLING**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la convention qui lui a été adressée par le Département de la Moselle relative à la gestion et à l'entretien des routes départementales sur le territoire de la Commune de Veckring.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les termes de la convention proposée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET A L'ENTRETIEN  
DES ROUTES DEPARTEMENTALES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
VECKRING

**PREAMBULE**

Il convient de rappeler qu'en vertu de l'article L 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Maires assurent dans le cadre de leur pouvoir de police municipale, la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, notamment le nettoyage, l'enlèvement des encombrements. A ce titre, l'obligation de nettoyage et d'enlèvement des déchets de toute nature sur les voies publiques s'exerce à la fois en, comme hors agglomération.

De même, en vertu de l'article L 2213-1, les Maires exercent le pouvoir de police de la circulation, sous réserve des pouvoirs dévolus au Préfet pour les Routes à Grande Circulation, sur toutes les voies routières situées en agglomération au sens de l'article R 110-2 du Code de la Route, quel que soit leur statut, national, départemental ou communal.

Les Présidents des Départements exercent quant à eux le pouvoir de police de la circulation, sur les Routes Départementales hors agglomération, conformément à l'article L 3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, les opérations de déneigement, salage, sablage des chaussées ressortent du pouvoir de police de la circulation du Maire en agglomération et de celui du Président du Département hors agglomération.

Toutefois, l'application stricte de ce principe en matière de déneigement et salage, introduisant des hétérogénéités de traitement sur les axes départementaux, notamment aux limites d'agglomération, est susceptible d'induire des situations accidentogènes.

Aussi, le Département, au titre du principe de traitement de ses Routes Départementales, accepte d'étendre les niveaux de service hivernal pratiqués en rase campagne, après accord des Municipalités, aux sections de routes situées en agglomération, dans les conditions définies par la présente convention.

## CONVENTION

ENTRE :

**LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,**

représenté par Monsieur Patrick WEITEN, Président du Département de la Moselle, en application de l'article L 3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et désigné dans la convention sous l'appellation « le Département »,

ET

**LA COMMUNE DE VECKRING,**

représentée par Monsieur Pascal JOST, Maire de la Commune de VECKRING, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du . . . . . et désignée dans la convention sous l'appellation « la Commune »,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : ANNULATION ET REMPLACEMENT**

La présente convention annule et remplace la convention relative à l'entretien des Routes Départementales en travers de la Commune en date du 08 août 2002, qui est donc abrogée à la date de prise d'effet de la présente convention.

### **ARTICLE 2 : INTERVENTION DU DEPARTEMENT HORS AGGLOMERATION**

En application de l'article L 3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L 131-2 et suivants du Code de la Voirie Routière, le Département assure hors agglomération, au titre de ses pouvoirs de police et de conservation du patrimoine, les opérations d'entretien des chaussées et de leurs dépendances (accotements, fossés, talus, plantations), des Ouvrages d'Art et de leurs équipements associés (trottoirs, dispositifs de retenue), de la signalisation horizontale, de la signalisation de jalonnement d'intérêt départemental, de signalisation de police, des équipements de sécurité (dispositifs de retenue, balises), de la viabilité hivernale des Routes Départementales.

Il engage, à ce titre, sa responsabilité à l'égard des usagers et des tiers.



### **ARTICLE 3 : ELARGISSEMENT DE L'INTERVENTION DU DEPARTEMENT ET DE LA COMMUNE EN MATIERE DE VIABILITE HIVERNALE**

Dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et afin d'assurer à l'usager une homogénéité de service, le Département, avec l'autorisation de la Commune, accepte d'élargir aux sections de Routes Départementales situées en agglomération, les prestations de viabilité hivernale en respectant les mêmes niveaux de service que pour celles situées en dehors de l'agglomération.

Toutefois, le raclage de la neige ne sera pas effectué dans les zones délimitées par les panneaux de pré-signalisation des dispositifs de sécurité (tels qu'écluses, plateaux surélevés ou coussins berlinois), limitant la largeur de chaussée, ou augmentant les risques de dégâts aux matériels de déneigement et à ces dispositifs.

Indépendamment des prestations assurées par les services du Département, la Commune pourra effectuer avec ses moyens propres et chaque fois qu'elle l'estimera nécessaire des prestations de même nature.

### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DES INTERVENANTS**

Les responsabilités de service visées à l'article 3, consenties par les intervenants, ne sont soumises à aucune "obligation de résultat", mais à "obligation de moyen".

La responsabilité du Département ne pourra être recherchée à ce titre pour les sections en agglomération. En effet, en vertu des articles L 2213-1 et L 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la sûreté et la commodité de la circulation sur l'ensemble des voies situées en agglomération, quel que soit leur statut, national, départemental ou communal, sont placées sous la seule responsabilité du Maire de la Commune traversée.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES**

Les prestations en viabilité hivernale réalisées sur les sections de Routes Départementales situées en agglomération, par les services du Département, sont effectuées à titre gracieux.

### **ARTICLE 6 : ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES RD EN AGGLOMERATION, HORS VIABILITE HIVERNALE**

Les compétences respectives du Département et de la Commune en matière d'entretien et d'exploitation des Routes Départementales en traverse d'agglomération sont les suivantes, conformément à l'article 3 du Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle :

#### **a) Compétences relevant du Département**

Le Département assure en agglomération sur le réseau routier départemental l'entretien des chaussées, des ponts (y compris trottoirs et dispositifs de retenue) et des murs supportant la chaussée, de la signalisation verticale de jalonnement d'intérêt départemental.

## b) Compétences relevant de la Commune

En agglomération, la Commune, outre le nettoyage des chaussées, assure l'entretien et l'exploitation des dépendances et des équipements du réseau routier départemental situé en agglomération :

- des accotements et talus (y compris fauchage et débroussaillage),
- des îlots et trottoirs revêtus ou non,
- des pistes et bandes cyclables, ainsi que des stationnements longitudinaux, même délimités par un simple marquage,
- des arrêts de bus hors chaussée,
- des aménagements de sécurité (tels que coussins berlinois, plateaux, écluses, balisage),
- de la signalisation de police et des dispositifs de signalisation directionnelle d'intérêt communal,
- des dispositifs de retenue des véhicules et personnes (glissières, garde-corps),
- de la signalisation horizontale,
- de l'éclairage public et des feux de signalisation,
- des plantations et arbres d'alignement (taille, élagage et abattage),
- des murets ne supportant que les trottoirs,
- des passerelles accrochées sur Ouvrage d'Art,
- des réseaux d'assainissement pluviaux et des fossés,
- des réseaux publics et de leurs ouvrages affleurant (tampons, bouches à clef), situés dans l'emprise publique, y compris les remises à niveau de ceux-ci liés à des travaux d'entretien et d'aménagement de la chaussée, sous réserve des compétences dévolues à d'autres exploitants,
- du mobilier urbain.

Pour mémoire, la mise en place de déviations provisoires liées à des chantiers, interventions exceptionnelles, ou manifestations, incombe au Maire, au titre de son pouvoir de police.

## **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet consécutivement à sa signature par les deux parties et sitôt qu'elle aura été rendue exécutoire par sa transmission à Monsieur le Préfet de la Moselle, au titre du contrôle de la légalité des actes des autorités locales.

Elle sera renouvelée annuellement, par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou par l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, la Commune ne saurait se prévaloir de la présente convention aux fins d'obtenir une quelconque compensation financière.

## **ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES**


Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. Tout recours éventuel pourra se faire via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**ARTICLE 9 : MISE EN APPLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Maire de la Commune de VECKRING sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention, qui sera publiée au Recueil des actes administratifs du Département de la Moselle et dont une ampliation sera adressée au titre du contrôle de la légalité, à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Fait à METZ en deux exemplaires originaux.  
Le

Pour le Département de la Moselle  
Le Président



Patrick WERTEN

Pour la Commune de VECKRING  
Le Maire

Pascal JOST



**12\_12\_2023\_08 : CHASSE COMMUNALE - RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2024 AU 1ER FEVRIER 2033**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

VU la délibération du 9 juin 2023 relative à l'abandon du produit de la location de la chasse en faveur des propriétaires fonciers,

VU les avis de la commission consultative communale de la chasse (4C) rendus à l'issue des réunions du 20 septembre 2023 et du 27 novembre 2023,

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la Commune et pour le compte de propriétaires.

Les baux de location de chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans, les baux actuels expirent le 1er février 2024, d'où une remise en location pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Il appartient au Conseil Municipal, après avis de la 4C réunie les 20 septembre 2023 et 27 novembre 2023, de statuer sur :

- Les demandes de réserve et enclave
- L'attribution des lots de chasse suite à appel d'offres

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse (4C) quant à la demande de réserve et d'enclave présentée par Monsieur BIDON Jean Bernard domicilié 2 Rue de Calembourg Sainte-Marguerite à 57920 MONNEREN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la demande de réserve et d'enclave présentée par Monsieur BIDON Jean Bernard comme suit :

Nom	Surface (m <sup>2</sup> )
Reserve BIDON Jean Bernard	388612
Enclave BIDON Jean Bernard	321326

**CONSIDERANT** que la Commune a décidé de louer les 2 lots de chasse par appel d'offre ;

**CONSIDERANT** qu'un seul dossier pour chaque lot a été transmis par lettre recommandée en mairie par Monsieur ORMOND Jean-Michel, et que ceux-ci étaient complets et conformes;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse (4C) quant à la location des 2 lots de chasse de la Commune à Monsieur ORMOND Jean-Michel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**DECIDE :**

- de louer le lot de chasse N°1 de la Commune d'une contenance de 225ha36a14ca pour la période 2024-2033 à Monsieur ORMOND Jean-Michel, domicilié 8 Rue du Stade à 57300 TREMERY.

- de louer le lot de chasse N°2 de la Commune d'une contenance de 283ha 83a49ca pour la période 2024-2033 à Monsieur ORMOND Jean-Michel, domicilié 8 Rue du Stade à 57300 TREMERY.

**ACCEPTE** l'offre proposée par Monsieur ORMOND Jean-Michel pour la location annuelle à 5 500 € pour le lot N°1, et à 5 900 € pour le lot N°2.

**DIT** que les frais de publicité (50% des frais engagés), ainsi que les frais d'enregistrement seront à la charge de l'adjudicataire, et que les 50% des frais de publicité engagés par la Commune seront déduits de l'argent de chasse de l'année 2024 réparti annuellement entre les propriétaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les baux de chasse correspondants, avant le 2 février 2024, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**12\_12\_2023\_09 : CHASSE COMMUNALE - NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIER ROUGE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement des baux de chasse 2024-2033, un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier autre que le sanglier, est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de chasse.

En accord avec les locataires des lots de chasse N°1 et N°2, il est proposé de nommer M. Patrick BERVEILLER, domicilié à KEMPLICH, comme estimateur de dégâts de gibier rouge.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de nommer M. Patrick BERVEILLER, domicilié 58, Rue de l'Eglise à 57920 KEMPLICH, estimateur des dégâts de gibier autre que le sanglier, sur le ban de Monneren et ce, pendant toute la durée du bail.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**12\_12\_2023\_10 : CHASSE COMMUNALE - DEDUCTION DU COUT DU LOGICIEL SUR LA REPARTITION DE LA CHASSE**

Considérant que la gestion de la chasse entraîne des frais annuels pour la Commune (logiciel de gestion des baux de chasse), il est proposé de déduire le montant des frais de gestion des baux de chasse de l'argent de chasse réparti annuellement.

Le coût annuel du contrat de maintenance et de gestion de la chasse de la Sté CMSDI Meley-Strozyna s'élève à 380 € H.T., soit 456 € T.T.C. jusqu'en 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de déduire le montant des frais de gestion des baux de chasse (montant annuel du logiciel GeoChasse) de l'argent de chasse réparti annuellement, pour l'année 2023 et ce, jusqu'en 2033 inclus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**12\_12\_2023\_11 : DESIGNATION D'UN AGENT RECENSEUR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'enquête du recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024, et qu'il y a lieu de recruter un agent recenseur qui sera chargée de recenser toute la population de la Commune.

Il est proposé au membres du Conseil Municipal de recruter Madame FOX Coralie, seule candidate aux différents appels lancés pour ce recrutement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** Madame FOX Coralie en qualité d'agent recenseur pour la période du 18 janvier au 17 février 2024.

**DIT** que l'agent recenseur sera nommé par arrêté municipal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**12\_12\_2023\_12 : INDEMNITE AGENT RECENSEUR**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du recensement de la population qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024, il y a lieu de fixer le montant l'indemnité de l'agent recenseur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le montant de l'indemnité à 1 440 € Brut.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**12\_12\_2023\_13 : LOCATION SALLE ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire propose de louer aux associations extérieures à la Commune, la salle socioculturelle au tarif préférentiel applicable aux habitants qui résident sur la commune, soit 300 € le week-end au lieu de 400 €, tarif réservé aux personnes extérieures à la Commune.

Il précise que ce tarif sera appliqué uniquement dans le cadre d'un événement ouvert au public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de louer la salle socioculturelle aux associations extérieures à la Commune aux modalités et tarif indiqués ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**12\_12\_2023\_14 : COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 19 octobre 2023, la Région sollicite un avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ». Cette instance aura notamment pour objectif la mise en œuvre par les territoires de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette.

Il informe de son étonnement quant à la proposition de composition de cette nouvelle instance. En effet, le territoire nord mosellan n'est aucunement représenté. Un courrier des 6 présidents d'intercommunalité a déjà été adressé en ce sens.

Les communes et les 6 intercommunalités du nord mosellan représente un bassin de vie de plus de 260 000 habitants soit 5% de la population du Grand Est. La dynamique transfrontalière avec le Luxembourg, les enjeux de mobilités autoroutière, routière, ferroviaire et fluviale, la dynamique économique et sa croissance démographique élevée font de ces communes et intercommunalités un territoire spécifique.

**Ainsi, les pressions foncières sont fortes tant pour permettre l'accueil de population que vis-à-vis du développement économique qui contribue de façon importante à la dynamique globale du Grand Est.**

**La politique de réduction de l'artificialisation des sols est donc un enjeu majeur pour notre territoire, d'autant plus que, dans le contexte de l'annulation du SCOT et le lancement de sa nouvelle élaboration, les collectivités souhaitent être impliquées dans les travaux de la conférence qui conditionneront l'aménagement futur de nos communes et de nos intercommunalités.**



La conférence étant composé de 37 membres pour tout le grand Est, il apparait nécessaire que le Nord mosellan puisse y être représenté par 2 élus dans un équilibre entre espace urbain et espaces ruraux.

Il propose donc au conseil municipal de donner un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est et de proposer l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- De donner un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est
- De proposer l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise, dont un représentant d'un EPCI urbain et un d'un EPCI rural.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**12\_12\_2023\_15 : ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE RENTREE 2024 -2025**

**Vu** la délibération n°12 en date du 13 Novembre 2017 émettant un avis favorable à la nouvelle organisation de la semaine scolaire avec le retour aux quatre jours ;

**Vu** le courrier du 16 octobre 2023 de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle précisant que la dérogation de l'organisation de la semaine scolaire arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de demander à titre dérogatoire le renouvellement, pour une durée maximale de trois ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DEMANDE** le renouvellement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



12\_12\_2023\_16 : TRANSPORT MERIDIEN RPI KEDANGE-SUR-CANNER RENTREE 2024-2025

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier qui lui a été adressé par la Région Grand Est, relatif au transport méridien vers les établissements primaires et secondaires à compter de septembre 2024.

Le nouveau règlement régional de transport est entré en vigueur sur notre territoire et conformément à l'obligation légale, le standard de l'offre régionale doit se fonder désormais sur un aller/retour quotidien vers les établissements primaires et secondaires à leurs horaires de fonctionnement, selon le calendrier officiel de l'Education Nationale.

Les territoires voulant conserver un transport scolaire méridien assumeront les coûts kilométriques et le temps conducteur nécessaires à la réalisation du service, ce qui représente un coût de 5 372,00 € H.T.

Le coût du transport , ajouté au coût actuel de la participation aux frais de fonctionnement du RPI de Kédange-Sur-Canner ne cesse d'augmenter. Une augmentation a été décidée par le Conseil Municipal de la Commune de Kédange-Sur-Canner sans aucune concertation avec les communes membres du RPI , cette participation passerait de 390 € à 420 € par élève à compter de janvier 2024.

Cette décision a donné débat entre les Maires des différentes communes de ce RPI. Après discussion Madame la Maire de Kédange a décidé de ne pas augmenter le coût de la participation aux frais de fonctionnement réparti par élève à compter de janvier 2024, et de maintenir le tarif en vigueur, soit 390 € par élève.

Il fait part aux élus qu'il a échangé avec Monsieur le Maire de la Commune de BUDING en vue d'un éventuel regroupement scolaire sur la Commune de Buding.

Cet accueil permettrait le maintien du nombre de classes actuelles sur la Commune de Buding, voir même la réouverture d'une classe supplémentaire, car les chiffres des effectifs scolaires des différentes rentrées confirment la baisse observée depuis plusieurs années du nombre d'élèves, d'où la crainte pour le Maire de Buding de la fermeture de certaines classes par l'Education Nationale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de maintenir le transport méridien pour les enfants de Commune de Veckring pour la rentrée 2024, et de continuer l'étude en vue d'une éventuelle possibilité d'un accueil des enfants de la Commune de Veckring à l'école primaire de Buding.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**12\_12\_2023\_17 : ORGANISATION MANIFESTATION SAINT DENIS SUR LA COMMUNE DE VECKRING**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande présentée par Monsieur WEILER Daniel, Président du Groupement des porte-drapeaux de Thionville et Environs, qui souhaite organiser une manifestation sur la Commune à l'occasion de leur Saint patron, Saint Denis, le 13 octobre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire quant au déroulement de cette manifestation ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable à l'organisation de cette manifestation.

**ACCEPTE** de participer aux frais relatifs de cette manifestation :

- La mise à disposition à titre gracieux de la salle socioculturelle
- Au vin d'honneur

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**12\_12\_2023\_18 : ACHAT TERRAIN SIS SECTION 8 PARCELLE 21 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Famille HOUPERT Liliane souhaite vendre à la Commune la parcelle de terrain sise section 8 parcelle N°21 d'une contenance de 10a 73ca lieu-dit « WASSERFELD », située en zone non constructible, au prix de 80 €/l'are.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir la parcelle susvisée au prix défini ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif où Monsieur Alain KUNEGEL, 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**12\_12\_2023\_19 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET M14**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature Crédits ouverts en 2023 (BP + DM) : 2 631 238,00 €

Montant autorisé avant le vote du BP 2022 ( hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : 645 122,00 €

Immobilisation incorporelles chapitre 20 : 0 €

Immobilisations corporelles chapitre 21 : 64 250,00 €

Article 2111 : Terrains nus : 5 000,00 €

Article 21318 : Autres bâtiments publics : 1 250,00 €

Article 2151 : Réseaux de voirie : 50 000,00 €

Article 21578 : Autre matériel et outillage de voirie : 8 000,00 €

Immobilisations en cours chapitre 23 : 310 000,00 €

Article 2312 : Agencements et aménagements de terrains : 10 000,00 €

Article 2313 : Constructions : 300 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**12\_12\_2023\_20 : DIVERS**

**Ajout d'un point supplémentaire ci-dessous, accepté à l'unanimité en débit de séance.**



**12\_12\_2023\_21 : VENTE TERRAIN P321 SECTION 25 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande présentée par M. LOISSE Kévin et Mme MILANESE Gaelle propriétaires de la parcelle N°310 sise section 25 au lotissement les Vergers à Helling, qui ont émis le souhait d'acquérir une portion de terrain issue de la parcelle N°309 qui jouxte leur propriété.

La parcelle N°309 d'une contenance de 8a63ca n'étant à ce jour pas vendue, un redécoupage de celle-ci a été effectué.

La parcelle concernée par cette vente porte le numéro 321, section 25, et possède une surface 0a 72ca, suite au PV d'arpentage effectué par le géomètre expert Hervé HELSTROFFER de Boulay.

Le PV d'arpentage pour délimiter et numérotter ces deux parcelles issues du redécoupage de la parcelle N°309 section 25 a été validé puis enregistré au Livre Foncier.

La vente peut donc se réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre la parcelle N° 321 sise section 25 d'une contenance de 0a72ca au lotissement les Vergers à Helling, au prix de 15 500 € T.T.C. l'are à M. LOISSE Kévin et à Mme MILANESE Gaelle.

**DIT** que les frais d'arpentage soit 840,00 €, ainsi que les frais d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif où Monsieur Alain KUNEGEL, 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme au registre.

VECKRING, le 12 Décembre 2023

Le Maire  
JOST Pascal

